

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2433

présenté par
Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la compétence de l'Agence de la biomédecine en matière de nanobiotechnologies, qui, bien qu'il soit de sa compétence depuis 1994, est un sujet qu'elle a trop peu investi jusqu'à présent.